



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2022-4DU 20OCTOBRE 2022

CM/PV/ DGS/2022-04

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salles des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 11/10/2022

Présents : :Présents : MM. Daniel GRENIER, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTÉ, Patrice LEQUESNE, Patrice PIETERS, Éveline GONDRE, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALEHERBE, Auban AL JIBOURY, Thierry TURPAUD, Nicolas DOURVILLE, Noëlla LETELLIER, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, conseillers municipaux.

Excusé(s) : Florence CHAPELIERE, Catherine LEBOURGEOIS, Karine DE CHIVRE, Nathalie AUVRAY,

Pouvoirs : Florence CHAPELIERE a donné pouvoir à Daniel GRENIER ; Catherine LEBOURGEOIS a donné pouvoir à Yves GUEST ; Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Nadine POCHON ; Nathalie AUVRAY a donné pouvoir à Thierry TURPAUD.

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **23**- Pouvoirs : **04** – Absent : **00** Votants : **27**

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nadine POCHON est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix.

À l'unanimité Mme Nadine POCHON est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07JUN 2022 :

Pas d'observations de la part des membres du conseil, le procès-verbal de la séance du N°2022-3 du 07 juin 2022 est adopté à l'**unanimité**.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le président propose l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- **2022-4-14 Affaires scolaires** – Adoption des nouveaux horaires pour l'école Jean PICART -LEDOUX
- **2022-4-15 Affaires générales** – Actualisation du projet d'établissement de la crèche Halte-Garderie.

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATIONS

2022.4.1 - Finances – Dossier SOUDAIS – Remise partielle sur le prix d'une concession au columbarium.

Rapporteur :M. MALANDAIN

Monsieur et Mme SOUDAIS ont fait l'acquisition le 2 novembre 2021 d'une concession funéraire d'avance sous forme de case de columbarium au cimetière communal pour un montant de 950 €. L'emplacement de cette concession (N°2790, case N°10) leur a été notifié.

A l'occasion d'une inhumation, cette concession a été attribuée par erreur à une autre famille, qui y a déposé trois urnes cinéraires.

Monsieur et Madame SOUDAIS se sentent lésés par cette situation.

À titre de dédommagement il a été proposé à Monsieur et Madame SOUDAY le remboursement de la moitié du prix de la concession effectuée soit 475 € et la prise en charge de la pose de la plaque et de la gravure des Noms.

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour accorder le remboursement partiel de la concession soit la somme de 475 €

À L'UNANIMITE les membres du conseil décident de valider le remboursement partiel de la concession soit la somme de 475 € à Monsieur et Mme SOUDAIS.

2022.4.2 Finances – Décisions modificatives N°3 et N°5 au BP 2022.

Rapporteur :D. GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles pour les sections de fonctionnement et d'investissement au BP 2022.

- **DM N°3 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21/21568/100/281	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	981.58	
21/21568/76/020	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 928.30
21/21568/76/2113	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	66.00	
21/21568/76/212	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	726.00	
21/21568/79/2113	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 977.36	
21/21568/841/212	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	177.36	
21/215731/76/511	Matériel roulant	25 871.60	
21/215731/76/523	Matériel roulant		25 871.60
21/2158/76/3211	Autres installations, matériel et outillages techniques	3 779.12	
21/217578/76/511	Autre matériel technique		6 638.06
21/217578/82/211	Autre matériel technique	1 053.29	
21/217578/82/212	Autre matériel technique	1 805.65	
21/217841/82/2113	Matériel de bureau et mobilier scolaire	451.82	
21/21841/82/2112	Matériel de bureau et mobilier scolaire		911.97
21/21841/82/2113	Matériel de bureau et mobilier scolaire		1 051.76

21/21841/84/2112	Matériel de bureau et mobilier scolaire	911.97	
21/21848/76/020	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 000.00
21/21848/76/331	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 359.84
21/2188/76/020	Autres immobilisations corporelles	4 092.00	
21/2188/76/2113	Autres immobilisations corporelles	599.94	
21/2188/76/331	Autres immobilisations corporelles	1 683.00	
21/2188/76/4221	Autres immobilisations corporelles	599.94	
21/2188/87/112	Autres immobilisations corporelles	984.90	
23/2313/101/311	Constructions		119 043.53
23/2313/101/3213	Constructions	120 216.95	
23/2313/119/020	Constructions		13 457.80
23/2313/119/3212	Constructions	4 500.00	
23/2313/119/3213	Constructions	1 956.00	
23/2313/119/518	Constructions	5 238.60	
23/2313/119/524	Constructions		5 238.60
23/2313/120/518	Constructions	5 348.63	
23/2313/120/524	Constructions		5 348.63
23/2313/121/518	Constructions	232 801.20	
23/2313/121/524	Constructions		205 799.40
23/2313/122/518	Constructions	4 740.00	
23/2313/79/020	Constructions		21 464.34
23/2313/79/025	Constructions	120 000.00	
23/2313/79/026	Constructions		120 000.00
23/2313/OPNI/020	Constructions		20 000.00
23/2315/102/4221	Installations, matériel et outillage techniques	1 056.00	
23/2315/106/3212	Installations, matériel et outillage techniques	7 281.72	
23/2315/121/518	Installations, matériel et outillage techniques	2 040.00	
23/2315/80/510	Installations, matériel et outillage techniques	5 092.20	
23/2315/80/521	Installations, matériel et outillage techniques		5 092.20
23/2315/84/2113	Installations, matériel et outillage techniques	5 173.20	
Total		561 206.03	561 206.03

- **DM N°4 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65/65748/30	Autres personnes de droit privé		2 000.00
65/65748/420	Autres personnes de droit privé		1 000.00
65/65748/4238	Autres personnes de droit privé		1 200.00
67/673/01	Titres annulés (sur exercices antérieures)	4 200.00	
Total		4 200.00	4 200.00

- **DM N°5 – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/617/020	Études et recherches		5 000.00
011/6184/331	Versements à des organismes de formation		1 140.00
011/6184/4221	Versements à des organismes de		650.00

	formation		
011/6184/510	Versements à des organismes de formation		900.00
011/6184/511	Versements à des organismes de formation		1 220.00
011/6288/212	Autres services extérieurs		2 000.00
011/637/01	Autres impôts, taxes et versements assimilés		1 000.00
Sous total Chapitre 011	Charges à caractère général		11 910.00
012/6331/020	Versement de transport	1 200.00	
012/64111/020	Rémunération principale		30 000.00
012/64118/020	Autres indemnités	28 500.00	
012/64131/020	Rémunérations	34 639.03	
012/64132/020	Supplément familiale de traitement et indemnité de résidence	650.00	
012/6451/020	Cotisations à l'URSSAF	10 500.00	
012/6453/020	Cotisations aux caisses de retraite	6 500.00	
012/6454/020	Cotisations aux ASSEDIC	4 100.00	
Sous total Chapitre 012	Charges de personnel	86 089.03	30 000.00
023/023/01	Virement à la section d'investissement		29 179.03
Sous total Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		29 179.03
65/65311/031	Indemnité de fonction		5 000.00
65/65313/031	Cotisations de retraite		500.00
65/653172/031	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		500.00
65 /6542/01	Créances éteintes		2 000.00
65/65748/30	Autres personnes de droit privé		2 500.00
65/65748/420	Autres personnes de droit privé		1 000.00
65/65748/4238	Autres personnes de droit privé		2 500.00
65/65811/020	Droits d'utilisation – Informatique en nuage		1 000.00
Sous total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		15 000.00
TOTAL		86 089.03	86 089.03

RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021/021/01	Virement de la section d'exploitation		29 179.03
13/1385/OPFI/01	Groupements de collectivités et collectivités à statut part.	29 179.03	
Total		29 179.03	29 179.03

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	561 206.03	90 289.03
	Réductions	561 206.03	90 289.03
Recettes	Ouvertures	29 179.03	
	Réductions	29 179.03	
Équilibre	Solde ouvertures	590 385.06	90 289.03
	Solde réductions	590 385.06	90 289.03

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident les DM N°3 à N)5 du BP 2022.

2022.4.3 Finances – Renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactivement (LTI)

Rapporteur : D. GRENIER

Il est précisé que par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à procéder à toutes les démarches et négociations nécessaires à la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Le rapporteur rappelle que la ligne de trésorerie, c'est tout simplement un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client. Elle ne constitue pas une recette budgétaire (à la différence de l'emprunt). Elle assure le financement d'un besoin de trésorerie généré par le décalage temporaire entre le rythme de paiement des dépenses et celui de l'encaissement des recettes, au sein des sections de fonctionnement ou d'investissement. Ainsi des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut bien payer les entreprises, les fournisseurs.

Par ailleurs elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article L1612-1 du CGCT qui fixe les règles d'exécution des recettes et des dépenses dans l'attente du vote du budget

Cette ligne est par ailleurs consentie par une banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis et celle-ci tient évidemment compte de la situation financière de la collectivité.

Enfin la ligne de crédit de trésorerie **ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts** si bien que les lignes ne pèsent pas sur l'endettement de la ville puisque, hors les intérêts, elles sont remboursées au fur et à mesure sur des durées courtes. Les mouvements de la ligne sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Mais l'information doit être donnée à l'assemblée délibérante. L'imputation des frais financiers et de commission se fait par contre dans le budget de la commune ; ils doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité. Ils figurent au titre des charges financières en compte 661 « charges d'intérêts » et font l'objet d'un mandat. L'expérience montre que grâce aux intérêts plus faibles que celui des emprunts courants, ceux-ci pèsent peu sur le compte de résultat.

Les tirages, remboursement et paiement des intérêts sont réalisés par crédit/débit d'office.

Les frais financiers sont optimisés car les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la Ligne de Trésorerie interactive (LTI).

Toutes les collectivités, tous les établissements publics, recourent aux lignes de trésorerie et cela n'a strictement rien à voir avec un quelconque découvert ou avec des difficultés financières structurelles.

La ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance début novembre, il est proposé aux membres du conseil de procéder à son renouvellement suivant la nouvelle proposition de la caisse d'épargne en date du 06/10/2022:

Montant : 600 000 euros

Durée : 12 mois

Taux de référence des tirages : Taux €STR flooré à 0 + marge de 0,90%)

€STR : est l'acronyme de Euro Short-Term Rate. C'est le nouveau taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque centrale européenne.

Processus de traitement automatique - Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage et de remboursement : Aucun montant minimum

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle par débit d'office

Frais de dossier : Exonération

Commission d'engagement : 600 € prélevé en une seule fois

Commission de mouvement : Exonération

Commission de non-utilisation 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition et autorise le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne.

2022.4.4 Finances – Participation de la collectivité au Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2022.

Rapporteur : A. GONTIER

La Métropole Rouen Normandie par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux comités Locaux d'Attribution territoriaux organisés par les missions locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. Ces comités qui se réunissent deux fois par mois associent à l'examen des demandes, les financeurs (la Métropole et les communes volontaires) et les partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes).

Les jeunes peuvent notamment solliciter le FAJ pour financer ;

- Un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou de décohabitation,
- Une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- Une tenue pour suivre une formation,
- Ou d'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ. Le niveau de contribution est fixé depuis 2017 à 0,23€ / Hab.

Consciente de l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes, la ville de la Houllme souhaite pour l'année 2022 apporter sa contribution financière au FAJ.

Le montant de cette contribution financière en 2022 serait de 951.28€(0.23€×4136 Hab.). Pour mémoire la contribution de la ville était de 934.26€. € en 2021.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette contribution financière en 2022 de 951.28€ au FAJ.

2022.4.5 Finances – Avenant financier à la convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jean ZAY

Rapporteur : J. MICHEL

Chaque année le Département demande dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs de valider sous forme d'avenant financier le nombre d'heures d'utilisation de la salle Jackson Richardson par les élèves du collège Jean Zay.

Lors de sa séance du 07 juin 2022, le conseil municipal avait validé les termes d'un avenant financier portant le taux horaire d'utilisation à 12 € au lieu de 11,45 € pour la période 2021 à 2024 à la convention d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège.

Ce présent avenant financier a pour objet de permettre le paiement à la commune de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la période considérée 2021/2022. Pour cette période, les heures d'utilisation des équipements sont en cours de transmission par le principal du collège signataire de cet avenant.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier pour la période comprise entre le septembre 2021 et juillet 2022.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette délibération

2022.4.6 Finances – Garantie d'emprunt à LOGEAL pour une opération acquisition amélioration d'un logement rue du Bel Endroit.

Rapporteur : M. MALANDAIN

Dans le cadre de l'opération parc social, acquisition amélioration d'un logement rue du Bel Endroit, LOGEAL immobilière a sollicité par courrier en date du 12 août 2022, la collectivité pour une demande de garantie d'emprunt.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Garantie accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 83 951 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138466 constitué de 3Lignesdu Prêt.
- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2022.4.7 Finances – Admissions en non-valeur

Rapporteur : N. POCHON

À la demande de la Trésorerie de Maromme, il est nécessaire de se prononcer sur des admissions en non-valeur, qui résultent de l'incapacité pour la trésorerie (poursuites sans effets) de récupérer des titres de recettes émis par la ville pour les prestations de cantines, d'ALSH et pour les exercices budgétaires de 2018 à 2021 pour un montant total de **2 840.64 €**

La délibération est adoptée à l'**UNANIMITE**

2022.4.8 Urbanisme - Droit de Préemption Commercial – modification du Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Rapporteur : Y. GUEST

L'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du [droit de préemption urbain](#).

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui est un bien meuble non soumis au droit de préemption.

Pour qu'il y ait une procédure de droit de préemption commercial, il faut d'abord qu'il y ait eu une délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.

L'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal. Par exemple, il peut s'agir uniquement du centre-ville de certains quartiers ou de certaines rues.

Le conseil municipal par sa délibération du 27 août 2013 avait instauré un droit de préemption commercial au bénéfice de la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'urbanisme dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde reprenant les zones de commerces du centre-ville rue du général De Gaulle et aux alentours de la place de la liberté.

Les objectifs de création de ce périmètre étaient :

- De disposer d'un outil permettant la construction d'une stratégie de développement de l'offre commerciale par une connaissance plus fine des transactions locales en matière de cession d'activités commerciales ou artisanales.
- Par l'élaboration de cette stratégie de préserver la diversité du tissu commercial du centre-ville et inverser la tendance au développement des activités de service sur certains axes stratégiques.

- DE MODIFIER le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- DE DIRE que conformément à l'article R2111-4 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R.211-2 du CU,
- DE DIRE que conformément à l'article R211-3 du CU, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux bureaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux.
- DE DIRE que conformément à l'article R123-22 du CU la présente délibération et son périmètre seront reportés au PLU de la Métropole Rouen Normandie par une mise à jour.

2022.4.9 Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : A. GONTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à des mouvements intervenus en cours d'année (départs en retraites et pour satisfaire aux besoins de fonctionnement des services, Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Emploi	Création	Suppression	Date d'effet	Observations
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC)		-1	À compter du 01/01/2023	Remplacement d'un agent pour cause départ à la retraite au 01/01/2023
Adjoint technique (TC)	1		À compter du 01/11/2022	
Adjoint technique principal de 2 nd classe TC		-1	À compter du 01/11/2022	Remplacement d'un agent pour cause départ à la retraite au 01/09/2022
Adjoint technique (TC)	1			

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

2022.4.10 Ressources Humaines - Mise à jour du règlement sur le temps de travail de la collectivité - Introduction d'un cycle de travail de 37H30 semaine pour les ATSEM et Agent faisant fonction d'ATSEM

Rapporteur : A. GONTIER

Par délibération N°2022-4-01, en date du 14 octobre 2021, le conseil municipal après avis du comité technique du 06//10/2021 a approuvé le règlement relatif à l'organisation du temps de travail dans la collectivité avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel le présent règlement fixe les règles communes à l'ensemble des services de la commune du Houleme en matière d'organisation du temps de travail. Il a pour objet :

- De se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail (1607 H),
- De garantir une équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- De maintenir une large ouverture des services municipaux à la population tout en garantissant l'équilibre et le bien être professionnel et personnel,
- D'instaurer une démarche d'amélioration des conditions de travail.

Ce règlement a fait l'objet d'une première modification le 07 avril 2022 pour modifier le cycle de travail des emplois en relation avec la sécurité. Conformément à la convention de mutualisation avec le service de police de la ville de Notre-Dame-de-Bondeville, le cycle de travail de l'agent de police municipale de la ville du Houllme est passé de 36H06 à 38H00.

Aujourd'hui les impératifs d'organisation de l'entretien des locaux scolaires liés au respect des règles sanitaires dans les écoles imposent à la collectivité le recours à du personnel supplémentaire sur des créneaux horaires très courts. Cette situation n'est pas sans poser problème pour le recrutement et la disponibilité à temps des personnes.

Une réflexion a été menée avec les agents techniques faisant fonction d'ATSEM sur la possibilité de surmonter cette difficulté et d'optimiser le ménage principalement dans les écoles maternelles. Il est ressorti de cette discussion que 30 minutes de plus le soir pourraient être intégrées dans le planning des agents techniques faisant fonction d'ATSEM pour effectuer le ménage dans les classes durant les périodes scolaires.

Ainsi ce temps supplémentaire va générer un cycle de travail sur l'année, supérieur au 36H06 imposé actuellement aux agents faisant fonction d'ATSEM soit un cycle de 37H30 semaine.

Ce cycle de travail s'articulera autour de deux phases :

- 36 semaines en période scolaire à raison de 9H28/jour,
- 16 semaines hors périodes scolaires (y compris ménage sur 4 jours et ALSH sur 5 jours).

Un planning sera élaboré annuellement pour chaque agent affecté pour prendre en compte :

- o Entretien et ALSH : 1 semaine pour les petites vacances, y compris ALSH par roulement
- o Entretien – Quatre semaines pendant les grandes vacances y compris ALSH par roulement,

Parallèlement les agents bénéficieront donc de 15 jours de RTT au lieu de 6 actuellement pour un temps complet.

Ce point a reçu un avis du comité technique lors de sa séance du 06 septembre 2022.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition.

2022.4.11 Affaires générales – Désignation d'un Élu à la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.

Rapporteur : D. GRENIER

Conformément aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement la commission locale de l'eau (CLE) comprend trois collèges dont un composé de représentants des collectivités.

La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans.

Le Maire propose de retenir Monsieur AUBAN AL JIBOURY comme représentant de la collectivité.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition.

2022.4.12 Affaires générales – Désignation d'un correspondant incendie secours

Rapporteur : D. GRENIER

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret d'application du 29 juillet 2022 précise que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Maire propose de confier cette mission à Monsieur Yves GUEST Adjoint aux Travaux à l'Urbanisme et à la Mobilité.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition.

2022.4.13 Affaires générales – Concours des décorations de Noël - Attribution des prix

Rapporteur : M. MALANDAIN

Un concours municipal « Décoration de Noël » est organisé chaque année.

Pour cette édition 2022, la période d'inscriptions se déroulera du lundi 14 novembre au vendredi 9 décembre. Le Passage du Jury semaine 50 ou 51.

Ce concours est ouvert à trois Catégories de participants.

- 1^{ère} catégorie : commerces
- 2^{ème} catégorie : Balcons /Façades
- 3^{ème} catégorie : jardins

Les prix sont attribués par catégorie.

- **1^{er} Prix 110 €**
- **2^{ème} Prix 80 €**
- **3^{ème} prix 40 €**

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition.

2022-4-14 Affaires scolaires – Adoption des nouveaux horaires pour l'école Jean PICART -LEDOUX

Rapporteur : A. GONTIER

Afin optimiser le fonctionnement de l'établissement et répondre aux exigences du protocole sanitaire en vigueur dans les établissements, l'équipe pédagogique propose une modification des horaires de l'école Picart Ledoux.

- Pour 2 classes : 8h15-11h15 / 13h15-16h15
- Pour 2 classes : 8h25-11h25 / 13h25-16h25

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'école du 18 octobre 2022.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition.

2022-4-15 Affaires générales – Actualisation du projet d'établissement de la crèche Halte-Garderie.

Le projet d'établissement est un document pivot pour le bon fonctionnement de la structure tant au niveau des projets éducatifs et pédagogiques qu'au niveau des moyens mis en œuvre.

La loi ASAP (loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) avec la parution de du décret N°2021 du 30 août 2021 et de l'ordonnance N°2021 du 19 mai 2021 est venu modifier les modes d'accueil de la petite enfance.

La mise en application de ces évolutions règlementaires oblige de mettre à jour à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la Crèche halte-garderie :

- Le règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'EAJE (*Validé par le CM du 07 juin 2022*)
- Le projet d'établissement qui met en œuvre la charte de l'accueil du jeune enfant conformément à l'article R2324-29

L'actualisation du projet d'établissement s'articule autour de deux points :

- La modification de l'encadrement au niveau de la structure avec l'arrivée d'une nouvelle auxiliaire de puériculture (cf. page 7)
- La mise en place de l'analyse des pratiques professionnelles (APP) au sein de la structure. C'est une démarche visant après l'action à favoriser la représentation du vécu d'une situation, sa verbalisation en « Je » et sa compréhension afin de faire évoluer ses pratiques au

sein de la structure pluridisciplinaire. C'est une pratique réflexive qui vise à apprendre des expériences vécues et de celles des collègues, de manière volontaire avec le but de prendre conscience, à posteriori de sa manière d'agir et de réagir dans les situations professionnelles. Cette mission sera effectuée par une Psychologue Clinicienne, professionnelle de la Supervision et de l'Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires (Cf. page 8).

Il est demandé au conseil municipal de valider cette actualisation.

À L'UNANIMITE les membres du conseil valident cette proposition.

INFORMATIONS :

➤ **Mission de programmation et d'aménagement du parc et du Foyer municipal**

Y. GUEST précise que la collectivité a confié suite à un appel d'offre a confié au cabinet DMA une mission de programmation et d'aménagement du parc et du Foyer municipal pour un montant de 15 210 €.

En effet la volonté de l'équipe municipale est de poursuivre la requalification de son centre-ville par la refonte de son foyer communal pour permettre un meilleur service aux habitants de notre commune en envisageant la création d'équipements de cuisine plus accessibles et en apportant la lumière naturelle dans la salle principale par une ouverture sur le parc.

En même temps l'adaptation du parc est à envisager pour le remettre en valeur et permettre une meilleure cohabitation des activités qui s'y déroulent : manifestations culturelles, jeux d'enfants, espaces paisibles de repos, promenades, pétanque, ...

L'étude confiée se déroulera en plusieurs phases :

Phase 1 : Analyse de l'existant, de ses composantes et de son environnement

La phase d'analyse devra permettre d'approfondir les éléments de connaissance du périmètre d'étude et d'apprécier ses interactions avec son environnement proche. Elle s'attachera à éclairer la collectivité sur l'analyse de l'existant.

Le bureau d'étude s'attachera à faire une analyse de l'existant :

- État des lieux avec établissement des désordres apparents avec mission d'expertise si nécessaire
- Une analyse du fonctionnement et de la perception architecturale
- Un diagnostic technique : structures, façades, couvertures, fluides et électricité...

À l'issue de cette phase, une synthèse des principaux éléments de diagnostic sera présentée à la collectivité aussi bien pour le parc que pour le foyer communal. Elle permettra de valider les enjeux et axes stratégiques qui se dégagent et de confirmer les objectifs de la collectivité.

La durée de cette phase de travail ,en cours actuellement est estimée à 2 mois maximum.

Phase 2 : Élaboration de scénarii

Sur la base du diagnostic présenté, le bureau d'études proposera au moins deux scénarios d'aménagement pour le parc municipal et trois scénarios pour le foyer municipal répondant aux attentes de la maîtrise d'ouvrage, dont un avec escaliers/tribunes extérieures.

Pour chacun de ces scénarios, la faisabilité économique et technique sera précisée.

Les scénarios porteront à la fois sur la faisabilité mais aussi sur le traitement de l'espace public.

La faisabilité technique sera présentée sous la forme d'un plan d'aménagement par scénario, complété de coupes et vues stratégiques de l'opération, déclinant les principaux éléments programmatiques et les orientations stratégiques de l'aménagement proposé.

Seront précisées : les surfaces par usage, les conditions de desserte et les principaux accès (piétons, accès livraison...), les formes urbaines, volumes et implantations (pré-programme) ainsi que l'échéancier des réalisations. Les contraintes techniques et structurelles du site seront également identifiées et décrites.

La faisabilité économique détaillera les coûts prévisionnels de réhabilitation, et d'aménagement des espaces publics. Les possibilités d'optimisation seront également évaluées.

L'ensemble de ces éléments devra permettre d'accompagner la municipalité dans le choix d'un scénario. La faisabilité économique du projet constituera un volet important de cette mission.

Cette phase est estimée à 4 mois maximum à compter de la validation de la phase 1.

Restitution de la phase : rapport d'étape complet, commenté et illustré.

Réunions et temps d'échange

- Une réunion de lancement et un entretien avec les élus impliqués sur le projet.
- Un comité technique de présentation des éléments de diagnostics équipes techniques et pour affiner les scénarios proposés aux élus,
- Un comité de pilotage pour valider le scénario d'aménagement retenu.

➤ **Organisation - Arrivée d'un nouvel agent au niveau des services techniques**

Y. GUEST précise au conseil que depuis le 1^{er} septembre 2022, la collectivité à recruté par voie de mutation Monsieur CANTREL Grégory en qualité d'Agent de Maîtrise (en remplacement de Monsieur BIS Patrick ayant fait valoir ses droits à la retraite) pour occuper le poste de responsable d'équipe espace verts au sein du pôle technique.

➤ **Syndicat des bassin versants.**

A. AL JIBOURY informe les membres du conseil qu'une étude va être lancée sur l'ancienne chute d'eau de l'usine WILD avec l'objectif de rétablir la continuité écologique et favoriser le transit de sédiments.

Il précise que cette étude est diligentée par le syndicat des bassin versants. Les résultats concernant le repérage de la phase N°1 sont attendus pour fin décembre 2022.

➤ **Manifestation dans le cadre d'octobre rose**

JJ. SEBIRE informe les membres du conseil qu'une marche mémorial est organisé dans le cadre d'octobre rose. Cette marche est animée par ALAIN ALEXANDRE.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H35

**La Secrétaire de séance
Nadine POCHON**

Présenté au conseil municipal du : **14/12/ 2022**

Adopté **Sans observations** **Avec observations**

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIÈRE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Catherine LEBOURGEOIS	
Jean-Jacques SÉBIRE		Jocelyne QUEVILLON	
Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Éveline GONDRÉ	
Thierry LANGLOIS		Karine DE CHIVRÉ	
Sébastien GALLOT		Virginie MALANDAIN	
Mélanie PREVEL		Laëtitia MALHERBE	
Auban AL JIBOURY		Christelle BONNET	
Michel CHIMIER		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER			